



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-024

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Projet de recueil

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2017-01-31-002 - 2017 Arrt de dsignation usager CALME Illiers-Combray du 31 janvier 2017.1 (2 pages)	Page 3
R24-2017-01-31-003 - 2017 Arrt de dsignation usager CH Bonneval du 31 janvier 2017.1 (2 pages)	Page 6
R24-2017-01-31-006 - 2017 Arrt de dsignation usager Clinique de Mainvilliers du 31 janvier 2017.1 (2 pages)	Page 9
R24-2017-01-31-004 - 2017 Arrt de dsignation usager clinique La Pensière de Nogent le Phaye du du 31 janvier 2017.2 (2 pages)	Page 12
R24-2017-01-31-005 - 2017 Arrt de dsignation usager CRF de Beaurouvre du du 31 janvier 2017.1 (2 pages)	Page 15
R24-2017-01-31-007 - 2017 Arrt de dsignation usager s A.RBP du du 31 janvier 2017.1 (2 pages)	Page 18
R24-2017-01-31-008 - 2017 Arrt de dsignation usagers clinique cardiologique de Gasville du du 31 janvier 2017.1 (2 pages)	Page 21
R24-2017-01-31-009 - 2017 Arrt de dsignation usagers clinique Maison Blanche de Vernouillet du 31 janvier 2017.1 (2 page)	Page 24

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-02-006 - 03-2017-DG 006 - dlégation signature (quipe) budgtaire (3 pages)	Page 27
R24-2017-01-10-003 - 2016-SPE-0005 (2 pages)	Page 31
R24-2017-01-26-006 - 2017 OS TARIF 0005 CH de la Loupe (1 page)	Page 34
R24-2017-01-24-008 - 2017 OS TARIF 0019 CHS FLEURY LES A OK NG (1 page)	Page 36
R24-2017-01-26-004 - 2017 OS TARIF 0023 LE COURBAT OK NG (1 page)	Page 38
R24-2017-01-26-005 - 2017 OS TARIF 0024 CRF LE CLOS ST VICTOR OK NG (1 page)	Page 40
R24-2017-01-27-004 - 2017 OS TARIF 0025 CH ROMORANTIN (2 pages)	Page 42
R24-2017-01-27-005 - 2017 OS TARIF 0026 CH BEAUNE LA ROLANDE OK NG (1 page)	Page 45
R24-2017-01-30-009 - 2017 OS TARIF 0028 CRF LA MENAUDIERE (2 pages)	Page 47
R24-2017-01-31-013 - 2017 OS TARIF 0029 CH Vendme (1 page)	Page 50
R24-2017-01-31-014 - 2017 OS TARIF 0031 CRF L'HOSPITALET (1 page)	Page 52
R24-2017-01-16-023 - 2017-OSMS-0001 consultation douleur Chartres (2 pages)	Page 54
R24-2017-01-16-024 - 2017-OSMS-0002 consultation douleur Dreux (2 pages)	Page 57
R24-2017-01-16-025 - 2017-OSMS-0003 consultation douleur Bourges (2 pages)	Page 60
R24-2017-01-16-026 - 2017-OSMS-0004 consultation douleur Chateauroux (2 pages)	Page 63
R24-2017-01-16-027 - 2017-OSMS-0007 consultation douleur Blois (2 pages)	Page 66
R24-2017-01-16-028 - 2017-OSMS-0009 Rejet consultation douleur Chinon (2 pages)	Page 69

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-01-31-002

2017 Arrt de dsignation usager CALME Illiers-Combray
du 31 janvier 2017.1

Projet de recherche

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-28-10
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du CALME d'Illiers-Combray**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de monsieur Michel Girard et de madame Florence Lamarche, membres de l'Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CALME d'Illiers-Combray :

- En qualité de titulaire représentante des usagers :
 - Madame Michèle Métayer
 - Monsieur Michel Girard

- En qualité de suppléante représentante des usagers :

- Madame Roselyne Huet
- Madame Florence Lamarche

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et la directrice du CALME d'Illiers-Combray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 31 janvier 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-01-31-003

2017 Arrt de dsignation usager CH Bonneval du 31 janvier
2017.1

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-28-11

**portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier de Bonneval**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de madame Colette Gaillard, membre de l'Association UFC – Que Choisir d'Eure-et-Loir du 19 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Est désignée comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Bonneval :

- En qualité de titulaire représentants des usagers :
 - Monsieur Danny Corbonnois (représentant des usagers au sein du conseil de surveillance)

- Madame Marie-Paule Fraboulet
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Dominique Sigmann
 - Madame Colette Gaillard

Article 2 : Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission à titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur du centre hospitalier de Bonneval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 31 janvier 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-01-31-006

2017 Arrt de dsignation usager Clinique de Mainvilliers du
31 janvier 2017.1

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-28-12

**portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers de la nouvelle clinique de Mainvilliers**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de mesdames Jacqueline Gadonna et Jeanne-Marie Pasquier, membres de l'Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignées comme membres de la commission des usagers de la nouvelle clinique de Mainvilliers :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Didier Le Blanc
 - Madame Jacqueline Gadonna

- En qualité de suppléante représentant des usagers :

- Madame Jeanne-Marie Pasquier
- Sièges à pourvoir

Article 2 : Les membres désignés au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur de la clinique de Mainvilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 31 janvier 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-01-31-004

2017 Arrt de dsignation usager clinique La Boissire de
Nogent le Phaye du du 31 janvier 2017.2

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-28-08

**portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers de la clinique La Boissière de Nogent le Phaye**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-2-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 21 juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loire.

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de monsieur Michel Girard et de madame Jeanne-Marie Pasquier, membres de l'Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique La Boissière de Nogent le Phaye :

- En qualité de titulaires représentantes des usagers :
 - Madame Françoise Poirier

- Madame Anne-Marie Bruneau
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Michel Girard
 - Madame Jeanne-Marie Pasquier

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission à titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et la directrice de la clinique La Boissière de Nogent le Phaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 31 janvier 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-01-31-005

2017 Arrt de dsignation usager CRF de Beaurouvre du du
31 janvier 2017.1

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-28-09
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du CRF de Beaurouvre**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1111-2-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 21 juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loire.

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de monsieur Christian Cousin et de madame Jeanne-Marie Pasquier, membres de l'Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CRF de Beaurouvre :

- En qualité de titulaire représentante des usagers :
 - Madame Odile Le Blanc

- Madame Danielle Vacher
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Christian Cousin
 - Madame Jeanne-Marie Pasquier

Article 2 : Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission à titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur du CRF de Beaurouvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 31 janvier 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-01-31-007

2017 Arrt de dsignation usagers AIRBP du du 31 janvier
2017.1

Projet de recherche

ARRETE N° 2017-28-13

**portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission de l'Association des Insuffisants Rénaux de la Région Beauce et Perche de
Morancez**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la constitution d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les signatures de monsieur Didier Eleaume et de madame Chantal Le Corre, membres de l'Association UFC – Que Choisir d'Eure-et-Loir du 19 janvier 2017 ;

Pour proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'AIRBP de Morancez :

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
 - Monsieur Didier Eleaume

- Sièges à pourvoir
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Chantal Le Corre
 - Sièges à pourvoir

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission en titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur de l'AIRBP de Morancez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 31 janvier 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-01-31-008

2017 Arrt de dsignation usagers clinique cardiologique de
Gasville du du 31 janvier 2017.1

Projet de recherche

**ARRETE N° 2017-28-14
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission de la clinique cardiologique de Gasville**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de mesdames Jacqueline Gadonna et Florence Lamarche, membres de l'Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignées comme membres de la commission des usagers de la clinique cardiologique de Gasville :

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
 - Madame Jacqueline Gadonna

- Sièges à pourvoir
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Florence Lamarche
 - Sièges à pourvoir

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission à titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur de la clinique cardiologique de Gasville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 31 janvier 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-01-31-009

2017 Arrt de dsignation usagers clinique Maison Blanche
de Vernouillet du 31 janvier 2017.1

Projet de recherche

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-28-15

**portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission de la clinique Maison Blanche de Vernouillet**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 17 juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-c du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de madame Dominique Deschamps et de monsieur Michel Girard, membres de l'Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique Maison Blanche de Vernouillet :

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
 - Madame Dominique Deschamps

- Sièges à pourvoir
- En qualité de suppléant représentants des usagers :
 - Monsieur Michel Girard
 - Sièges à pourvoir

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission à titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur de la clinique Maison Blanche de Vernouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 31 janvier 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-02-006

03-2017-DG-0003 - dlgation signature (quipe) budgtaire

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION GENERALE**

Décision N°2017-DG-0003

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement les articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 11 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et

les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordre de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Patrick BRISACIER, Bertrand LALLEMAND, Florentin CLERE, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Michel DEISS, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Martine PINSARD, Estel QUERAL, Philippe GUERIN, Pierre-Marie DETOUR (par intérim), Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Eric VAN WASSENHOVE, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia BENSHRAYAR, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU.

Tableau récapitulatif des Commissions et état de frais de déplacement des Commissions : Au siège :

Florentin CLERE, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Pierre-Marie DETOUR (par intérim), Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Eric VAN WASSENHOVE, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia BENSHRAYAR, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU.

Engagements juridiques : Valideur SIAO - Bon de commande :

Au siège : Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Bernard LALLEMAND, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Corinne DROUAUD, Odile THIBAUT, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Erick MELLOTT, Anne PHILIPPON, Véronique POPELIN, Pascal BARATIN, Nadiège MARQUÈRE.

En Délégation Départementale : Eric MENNESSIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS.

Signature contrat / Marchés et pièces annexes :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) hors plan d'aide à l'investissement :

Au siège : Florentin CLERE, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Pierre-Marie DETOUR (par intérim), Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Attributions de subventions Plan d'Aide à l'Investissement : Au siège : Pierre-Marie DETOUR (par intérim)

Contrat de travail :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART

Certificat : Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI :

Au siège : Florentin CLERE, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Pierre-Marie DETOUR (par intérim), Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Certification de service fait SIBC :

Au siège : Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Bertrand LAFFEMAN, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Caroline DROUAUD, Odile THIBAULT, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Erick MELLOTT, Anne PHILIPPON, Véronique POUILLON, Martine PINSARD, Pascal BARRATIN, Nadiège MARTINIERE,

En Délégation Départementale : Régis MENNESSIER, Erick MELLOTT

Divers : PAYE - Etat de cotisations :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Eric VAN WASSENHOVE, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia BENSHRAYAR, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU.

Certifications des services faits des notes honoraires des experts :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Eric VAN WASSENHOVE, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia BENSHRAYAR, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU.

Décisions ressources humaines :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties et mobilisations :

Au siège : Bertrand LALLEMAND, Michel DEISS.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2017
La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
SIGNE : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-10-003

2016-SPE-0095

Projet de recueil

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE N° 2016-SPE-0095
portant renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé « Mieux vivre avec son insuffisance cardiaque » mis en œuvre par le Centre
Hospitalier de Châteauroux**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1161-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016-DG-DS-0009 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. BOUTOUR ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-44 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant la demande en date du 6 octobre 2016 présentée Monsieur le Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Châteauroux et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 11 octobre 2016, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant l'arrêté n° 2013-SPE-003 portant autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Mieux vivre avec son insuffisance cardiaque » mis en œuvre par le Centre Hospitalier de Châteauroux ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-2 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Mieux vivre avec son insuffisance cardiaque » accordé par le Docteur Olivier POITRINEAU, Cardiologue, est accordée au Centre Hospitalier de Châteauroux.

Article 2 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Châteauroux et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2017

Pour / La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-26-006

2017 OS TARIF 0005 CH de la Loupe

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0005
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de la Loupe
N° FINESS : 280000225
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 171-3 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de la Loupe;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au centre hospitalier de la Loupe sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	343,78 €
Soins de suite et de réadaptation	30	225,97 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205 4262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de la Loupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un insert dans le Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-24-008

2017 OS TARIF 0019 CHS FLEURY LES A OK NG

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0019
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais
N° FINESS : 450002423
Pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 171-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au centre hospitalier « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Adultes	13	378,52€
Infanto-juvénile	14	870,73€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Infanto-juvénile (1/2 journée)	50	310,78€
Adultes	54	260,74€
Infanto-juvénile	55	621,55€
Adultes (1/2 journée)	58	130,37€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal administratif de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 5205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-26-004

2017 OS TARIF 0023 LE COURBAT OK NG

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0023
fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège
N° FINESS : 370000184
pour l'exercice 2017**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 171-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations énumérés ci-dessous à compter du 1^{er} février 2017 de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	125,14€ €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46200, 44200 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice de l'établissement de santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-26-005

2017 OS TARIF 0024 CRF LE CLOS ST VICTOR OK
NG

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0024
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre de Rééducation Fonctionnelle
« Le Clos St Victor » à Joué les Tours
N° FINESS : 370000218.
pour l'exercice 2017**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Clos St Victor à Joué les Tours;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017 au Centre de Rééducation Fonctionnelle « Le Clos St Victor » à Joué les Tours sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Rééducation fonctionnelle	31	220,63€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Rééducation fonctionnelle	56	158,85€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 40005, 44062 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Le Clos St Victor » à Joué les Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-27-004

2017 OS TARIF 0025 CH ROMORANTIN

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0025
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay
N° FINESS : 410000103
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 171-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine et spécialités médicales	11	553,51€
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	789,12€
Psychiatrie Adultes	13	358,32€
Soins de suite et de réadaptation	30	224,27€
Placement familial	33	125,91€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine	50	338,22€€
Psychiatrie Adultes jour	54	287,30€
Psychiatrie Enfant de jour	55	312,42€€
Chirurgie ambulatoire	90	394,46€
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		591,87€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Projet de recueil

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-27-005

2017 OS TARIF 0026 CH BEAUNE LA ROLANDE OK
NG

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0026
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune La Rolande
N° FINESS : 450000146
Pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 171-3 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier «Paul Cabanis» de Beaune La Rolande ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, du centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune La Rolande sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite	30	440,39€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46005, 44002 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Paul CABANIS » de Beaune La Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2017
P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-30-009

2017 OS TARIF 0028 CRF LA MENAUDIERE

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0028
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre de soins et de réadaptation
« La Menaudière » à Chissay en Touraine
N° FINESS : 410000442
pour l'exercice 2017**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du Centre de soins et de réadaptation « la Menaudière » de Chissay En Touraine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017 au Centre de soins et de réadaptation « la Menaudière » de Chissay En Touraine sont fixés ainsi qu'il suit :

Prestations	Code tarif	Tarifs
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	197,17€
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée	31	268,84€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée (locomoteur et neurologique)	56	131,74€
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée (Réadaptation alimentaire)	57	131,74€

Article 2 : Le recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du Centre de soins et de réadaptation « La Menaudière » de Chinay En Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Projet de recueil

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-013

2017 OS TARIF 0029 CH Vendme

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0029
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Vendôme
N° FINESS : 41000095
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 171-3 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de Vendôme ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au centre hospitalier de Vendôme sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine gériatrique	10	322.16 €
Médecine	11	561.21 €
Spécialités coûteuses	20	692.39 €
Psychiatrie adulte	13	223.52 €
Soins de suite post-aval	30	172.83 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine	50	486.47 €
Psychiatrie adulte	54	179.92 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal administratif de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Vieux, CS 5205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017
P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-014

2017 OS TARIF 0031 CRF L'HOSPITALET

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0031
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir
N° FINESS : 410005391
pour l'exercice 2017**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 171-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du Centre de rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017 au Centre de rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Unité d'Eveil	10	385,21€
Service de soins de suite et réadaptation	31	405,94€
Unité d'Etat Végétatif Chronique	34	353,90€
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL		
Service de soins de suite et réadaptation	50	211,08€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 40005, 44062 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du Centre de rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-16-023

2017-OSMS-0001 consultation douleur Chartres

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OSMS-0001

**Accordant au Centre Hospitalier de Chartres la reconnaissance d'une structure de
consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique**

N° FINESS : 280000134

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1110-5, L1112-4, D6114-1 et
suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice
générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre
en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la
région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation
de signature n°2016-DG-DS-0001 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction n°DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures
destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de
douleur chronique en 2017 et au relevé de leur activité 2016,

Considérant la demande adressée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres
à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en
date du 30 novembre 2016, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation
d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le
schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette
activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment,
au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée au Centre Hospitalier de Chartres la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Article 2 : la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de contrôle réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout moment.

Article 3 : tout élément de nature à modifier les conditions de fonctionnement de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet du présent arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de l'activité ainsi modifiée.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Daumesnil - 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 janvier 2017

La directrice générale de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-16-024

2017-OSMS-0002 consultation douleur Dreux

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2017-OSMS-0002**

**Accordant au Centre Hospitalier de Dreux la reconnaissance d'une structure de
consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique**

N° FINESS : 280000183

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles D6110-5, L1112-4, D6114-1 et
suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice
générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la
région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation
de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction n°DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures
destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de
douleur chronique en 2017, et au relevé de leur activité 2016,

Considérant la demande adressée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Dreux à
Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date
du 1^{er} décembre 2016, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et
de prise en charge de la douleur chronique,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le
schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette
activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment,
au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée au Centre Hospitalier de Dreux la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Article 2 : la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de contrôle réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout moment.

Article 3 : tout élément de nature à modifier les conditions de fonctionnement de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet du présent arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de l'activité ainsi modifiée.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux :
Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Daumesnil - 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire et médico sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 janvier 2017

La directrice générale de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-16-025

2017-OSMS-0003 consultation douleur Bourges

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OSMS-0003

Accordant au Centre Hospitalier de Bourges la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique

N° FINESS : 180000028

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1110-5, L1112-4, D6114-1 et suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DC-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction n°DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2017 et au relevé de leur activité 2016,

Considérant la demande adressée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bourges à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 5 novembre 2016, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée au Centre Hospitalier de Bourges la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Article 2 : la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de contrôle réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout moment.

Article 3 : tout élément de nature à modifier les conditions de fonctionnement de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet du présent arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de l'activité ainsi modifiée.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Daumesnil - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire et médico sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 janvier 2017

La directrice générale de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-16-026

2017-OSMS-0004 consultation douleur Chateauroux

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OSMS-0004

Accordant au Centre Hospitalier Châteauroux-Le Blanc la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique

N° FINESS : 360000053

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1110-5, L1112-4, D6114-1 et suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction n°DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2017, et au relevé de leur activité 2016,

Considérant la demande adressée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier Châteauroux-Le Blanc à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 16 novembre 2016, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée au Centre Hospitalier Châteauroux-Le Blanc la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Article 2 : la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de contrôle réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout moment.

Article 3 : tout élément de nature à modifier les conditions de fonctionnement de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet du présent arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de l'activité ainsi modifiée.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Daumesnil - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire et médico sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 janvier 2017

La directrice générale de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-16-027

2017-OSMS-0007 consultation douleur Blois

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2017-OSMS-0007**

**Accordant au Centre Hospitalier de Blois la reconnaissance d'une structure de
consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique**

N° FINESS : 410000087

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1110-5, L1112-4, D6114-1 et
suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice
générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre
en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la
région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation
de signature n°2016-DG-DS-0001 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction n°DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures
destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de
douleur chronique en 2017 et au relevé de leur activité 2016,

Considérant la demande adressée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Blois à
Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date
du 30 novembre 2016, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et
de prise en charge de la douleur chronique,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le
schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette
activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment,
au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée au Centre Hospitalier de Blois la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Article 2 : la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de contrôle réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout moment.

Article 3 : tout élément de nature à modifier les conditions de fonctionnement de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet du présent arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de l'activité ainsi modifiée.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux :

Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Daumesnil - 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 janvier 2017

La directrice générale de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-16-028

2017-OSMS-0009 Rejet consultation douleur Chinon

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OSMS-0009

Portant rejet de la demande du Centre Hospitalier de Chinon visant à obtenir la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur

N° FINESS : 370000606

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1110-5, L1112-4, D6114-1 et suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DC-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction n°DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2017 et au relevé de leur activité 2016,

Considérant la demande adressée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Chinon à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Considérant que le promoteur ne satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active, puisque son activité sur 2015 est de 693 consultations et 314 patients en file active,

ARRÊTE

Article 1 : est rejetée la demande du Centre Hospitalier de Chinon visant à obtenir la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux :
Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75007 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 3 : la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 janvier 2017

La directrice générale de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD